



Pôle RESSOURCES

Direction PATRIMOINE LOGISTIQUE

Service Véhicules et Engins

Accord-cadre

REGLEMENT DE CONSULTATION

Groupement de commandes permanent liés aux besoins récurrents pour les lots 1 et 2
Coordonnateur du groupement de commandes :

Brest métropole

Membres du groupement concernés par la consultation: Brest Métropole et Ville de Plouzané

Pouvoir adjudicateur : BREST METROPOLE

**Accord-cadre relatif à la fourniture de
carburants, de combustibles et d'additifs**

**Cette procédure est intégralement dématérialisée.
Votre réponse à la présente consultation devra se faire de manière
électronique par le biais de la salle des marchés Megalis Bretagne.**

Date limite de remise des offres :

21/09/2026 à 12 heures 00.

Précision importante : le mémoire justificatif est une pièce obligatoire à joindre à l'offre, le détail des documents à fournir est spécifié à l'article 4 du présent règlement de consultation. L'absence de mémoire justificatif entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.

REGLEMENT de CONSULTATION

S O M M A I R E

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 2 - DESCRIPTION DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Type de consultation	3
2.2 Décomposition en lots et montants	4
2.3 Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution - Reconduction.....	5
2.3.1 Durée de l'accord-cadre.....	5
2.3.2 Délai d'exécution	5
2.3.3 Reconductions.....	5
2.4 Variantes.....	5
2.5 Délai de validité des offres	5
2.7 Conditions d'exécution en faveur de l'environnement.....	5
Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION - CONDITION DE PARTICIPATION	6
3.1 Composition du dossier de consultation	6
3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation.....	6
3.3 Modifications de détail au dossier de consultation	6
3.4 Conditions de participation	6
Article 4 - PRÉSENTATION DES REPONSES PAR LES CANDIDATS	6
4.1 Présentation des candidatures.....	7
4.2 Présentation de l'offre	8
4.3 Préparation du dépôt du pli électronique	9
Article 5 – JUGEMENT DES OFFRES	9
5.1 Sélection des candidatures.....	9
5.2 Jugement des offres.....	10
Article 6 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	11
Article 7 – QUESTIONS EN COURS DE PROCEDURES ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13
Article 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	13
8.1 Date et heure limites de dépôt sur la salle des marchés Megalis	14
8.2 Remise d'une copie de sauvegarde	14
8.3 Préconisations techniques liées aux plis transmis par voie électronique	15
8.4 Ouverture des plis transmis par voie électronique	15
8.5 Modalités de signature électronique.....	16



Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de conclure un accord-cadre pour l'acquisition et la livraison de fournitures de carburants, de combustibles et d'additifs.

Pour les lots n° 1 et 2, l'accord-cadre multi-attributaire donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents, tel que réglementé par les articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique.

Les lots n° 3 et 4 seront conclus sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour les lots n° 1 et 2, la consultation est passée dans le cadre du groupement de commandes permanent lié aux besoins récurrents.

Brest métropole est coordonnateur de ce groupement constitué entre Brest métropole et la Ville de Plouzané pour les domaines d'achats relatifs aux besoins récurrents, en vertu de la délibération du Bureau de la métropole n° B 2020-11-219 du 27 novembre 2020, et de la délibération du conseil municipal de la Ville de Plouzané n°2022-12-12-14 du 13 décembre 2022.

Chacun des membres du groupement sera chargé de la bonne exécution technique et financière pour la part de l'accord-cadre le concernant.

Par convention, le terme « Collectivité » désignera indistinctement l'un ou l'autre des membres du Groupement.

Pour les lots n° 1 et 2 :

La passation de l'accord-cadre (A-C) va permettre de sélectionner les attributaires de l'accord-cadre. **Etre attributaire d'un A-C signifie être retenu pour être remis en concurrence lorsqu'un marché subséquent est lancé** (Marché passé ensuite en application de l'accord-cadre). **La présente consultation n'a pas pour effet de confier à une entreprise l'exécution d'un marché.**

C'est au stade du marché subséquent, si l'offre de l'entreprise est retenue, qu'elle est désignée titulaire du marché.

Le nombre maximum d'attributaires est fixé à 3 opérateurs économiques.

La remise en concurrence de (des) attributaire(s) interviendra lors de la survenance des besoins et dans les conditions fixées à l'accord-cadre.

Article 2 - DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

2.1 Type de consultation

Le présent appel d'offres **ouvert** est soumis aux dispositions des articles L. 2113-6 à L.2113-7, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

2.2 Décomposition en lots et montants

Les fournitures sont décomposées en 4 lots :

Lot	Intitulé	Membres du groupement concernés
1	Carburant sans plomb et gazole routier Distribution du carburant par semi-remorque	Brest métropole - Ville de Plouzané
2	Fioul domestique, gazole routier et gazole non routier Distribution du carburant par petit porteur	Brest métropole - Ville de Plouzané
3	Agents de réduction des oxydes d'azote	Brest métropole
4	Essence alkylée	Brest métropole

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Des accords-cadres séparés seront conclus à l'issue de la consultation.

S'agissant d'accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commande, le montant des prestations hors taxes sera susceptible de varier à l'intérieur de chaque lot, dans les limites suivantes :

Lot	Montant minimum en € H.T.	Montant maximum en € H.T.
1	Sans minimum	12 500 000
2	Sans minimum	3 000 000
3	Sans minimum	200 000
4	Sans minimum	200 000

Volume d'affaires des années précédentes :

A titre d'information, le volume d'affaires était le suivant pour chacun des lots faisant l'objet de la présente consultation :

Lot	Objet du lot	Montant annuel des commandes 2023 (en € T.T.C)	Montant annuel des commandes 2024 (en € T.T.C)	Montant annuel des commandes 2025 (en € T.T.C)
1	Carburant sans plomb et gazole routier Distribution du carburant par semi-remorque	Gazole : 1 661 000€ SP95 : 260 000€	Gazole : 1 546 000€ SP95 : 244 000€	Gazole : 1 405 000 € SP95 : 199 000 €
2	Fioul domestique, gazole routier et gazole non routier Distribution du carburant par petit porteur	GNR : 332 000€ Gazole : 110 000€	GNR : 325 000€ Gazole : 103 000€	GNR : 307 000 € Gazole : 77 000€

3	Agents de réduction des oxydes d'azote	20 500€	19 200 €	23 500€
4	Essence alkylée	12 600€	11 100€	12 200€

Le volume d'affaires donné ci-dessus n'a aucune valeur contractuelle.

2.3 Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution - Reconduction

2.3.1 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du **1^{er} janvier 2027** (ou de sa date de notification si elle est postérieure) au **31 décembre 2030**.

Durée des marchés subséquents (lots n° 1 et 2)

La durée de chaque marché subséquent sera précisée dans les documents propres à chaque marché subséquent.

Les marchés subséquents issus de cet accord-cadre pourront être des accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commande.

2.3.2 Délai d'exécution

Pour les lots n° 1 et 2, le délai maximal d'exécution des marchés subséquents est fixé dans l'acte d'engagement.

Pour les lots n° 3 et 4, le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.3.3 Reconductions

Sans objet.

2.4 Variantes

Les variantes sont interdites.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre (4) mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.7 Conditions d'exécution en faveur de l'environnement

En application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, les lots 1 à 4 de cette consultation, contiennent des conditions d'exécution ayant pour objet : la protection de l'environnement.

Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION - CONDITION DE PARTICIPATION

3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation
- Convention d'accord-cadre pour les lots n°1 et 2
- Acte d'Engagement pour les lots n°3 et 4
- Cahier des Clauses Administratives Particulières pour les lots n° 1 et 2
- Cahier des Clauses Administratives Particulières pour les lots n° 3 et 4
- Cahier des Clauses Techniques Particulières commun à tous les lots
- Bordereau des Prix Unitaires et Devis Estimatif (un pour chaque lot)
- Cadre de réponse environnemental

3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement en téléchargement sur le site internet : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Sur la page d'accueil, sélectionnez :

« Recherche avancée »

Sur l'écran de recherche avancée, dans le champ « Référence »

Indiquez : Brest-M-DCP-2026-5119

Aucun dossier papier ne sera transmis, le retrait des dossiers devra se faire exclusivement sur la plateforme Megalis.

Le candidat est invité à renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

3.3 Modifications de détail au dossier de consultation

La collectivité se réserve le droit de transmettre au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail apportées au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels portant sur les cahiers des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 Conditions de participation

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Article 4 - PRÉSENTATION DES REPONSES PAR LES CANDIDATS

Les documents remis par les candidats seront intégralement rédigés en langue française et exprimés en Euro.

Si les documents exigés au titre de la candidature ou de l'offre et fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Présentation des candidatures

Le dossier de candidature vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat devra fournir un dossier complet comprenant :

Si la candidature est présentée sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises :
Identification de l'ensemble des membres du groupement
Forme du groupement
Habilitation du mandataire
Par ailleurs, les éléments relatifs à la situation juridique et aux capacités économiques, techniques et professionnelles demandés ci-dessous doivent être fournis pour chaque membre du groupement
Renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus aux articles R. 2142-3 et R. 2142 -4 du code de la commande publique :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Capacité économique et financière du candidat :
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Capacités techniques et professionnelles du candidat :
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
Liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
Ils peuvent aussi utiliser le service Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur la salle des marchés Megalis.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (notamment les sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 Présentation de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1 - Un projet d'accord-cadre :

Lots 1 et 2 :

- une Convention d'accord-cadre: **cadre fourni ci-joint à compléter ainsi que ses annexes le cas échéant (document dont l'absence ne justifie pas le rejet de l'offre, mais qui, dans un souci de gain de temps, est demandé au candidat dès le dépôt de l'offre. A défaut, il leur sera demandé de le fournir une fois l'accord-cadre attribué) ;**
- le Bordereau des Prix Unitaires et Devis Estimatif (un par lot) : **cadre ci-joint à compléter impérativement** ; ce document est contractuel dans son ensemble sauf la colonne « Volume estimé »

Lots 3 et 4 :

- un Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes le cas échéant (lots n° 3 et 4) : **cadre fourni ci-joint à compléter (document dont l'absence ne justifie pas le rejet de l'offre, mais qui, dans un souci de gain de temps, est demandé au candidat dès le dépôt de l'offre. A défaut, il leur sera demandé de le fournir une fois l'accord-cadre attribué) ;**
- le Bordereau des Prix Unitaires et Devis Estimatif (un par lot) : **cadre ci-joint à compléter impérativement** ; ce document est contractuel dans son ensemble sauf la colonne « Volume estimé »

2 - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il y sera joint le cadre de réponses joint au dossier de consultation, dûment complété, précisant :

Pour l'ensemble des lots :

- la provenance des principales fournitures et l'identification des fournisseurs correspondants ;
- une fiche de données de sécurité pour chaque type de carburant fourni ;
- une présentation des conditions de livraison ;
- les fiches techniques de tous les produits proposés dans le cadre du bordereau des prix et devis estimatif, indiquant les normes auxquelles les produits répondent (respect des normes applicables en vigueur conformément à l'article 2 du C.C.T.P.) ;
- les coordonnées de la personne référente chargée de suivre la globalité du dossier (article 3 du C.C.T.P.) ;
- le cadre de réponse environnemental présent dans le DCE.
- les dispositions prévues pour assurer le service après-vente (article 3 du C.C.T.P.).

En complément de ce qui est demandé pour l'ensemble des lots, pour les lots n° 1 et 2 :

- le barème des prix du fournisseur applicable pour les **semaines 36 et 37 de l'année 2026**,
- une présentation des points d'approvisionnement du réseau du candidat

En complément de ce qui est demandé pour l'ensemble des lots, pour les lots n° 3 et 4 :

- le candidat précisera la durée de conservation des bidons ainsi que leurs conditions de stockage (article 2 du C.C.T.P.)

Le mémoire justificatif, un des éléments permettant d'apprécier la valeur de l'offre au vu des critères définis à l'article 5, est une pièce obligatoire à joindre à l'offre. L'absence de ce mémoire entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.

Il est rappelé également que, à l'exception de l'acte d'engagement, les autres documents n'ont pas à être signés.

4.3 Préparation du dépôt du pli électronique

Il est demandé au candidat de déposer le pli électronique dans un dossier zippé en distinguant chaque fichier sous la forme suivante :

- Candidature
- Convention d'accord-cadre pour les lots 1 et 2
- Acte d'Engagement pour les lots 3 et 4
- Annexe financières à l'acte d'engagement (BPU-DE)
- RIB
- Acte de sous-traitance (le cas échéant)
- Mémoire justificatif

Signature de l'offre (voir article 8) : La signature de l'acte d'engagement est possible mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de la réponse. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de le signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur acte d'engagement électroniquement avant le dépôt de leur réponse. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement l'accord-cadre qui sera attribué.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

Article 5 – JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Si le représentant du Pouvoir Adjudicateur constate, lors de l'ouverture, que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra, en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, accorder à tous les candidats concernés un délai identique pour tous pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat :

- se trouve dans un cas d'exclusion,

- ne satisfait pas aux conditions de participation fixées à l'article 4.1 s'agissant de ses capacités professionnelles, techniques et financières,
- produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents,
- ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur,

sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

5.2 Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du code de la commande publique, en application des critères et des modalités indiquées ci-dessous :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lots n° 1 et 2 :

Critères	Pondération
Prix des prestations	60 %
Valeur technique de l'offre <i>La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des sous-critères suivants pondérés en %</i> <i>Sous-critère n° 1 :</i> Performances techniques des produits proposés, appréciée au regard des fiches techniques et des fiches de sécurité : 15 % <i>Sous-critère n° 2 :</i> Efficience des conditions de livraison, points d'approvisionnement du réseau du candidat et service après-vente au regard des éléments transmis dans le mémoire justificatif : 20 %	35 %
Performance environnementale Appréciée au regard des exigences du cadre de réponse environnemental.	5 %

Lots n° 3 et 4 :

Critères	Pondération
Prix des prestations	60 %
Valeur technique de l'offre <i>La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des sous-critères suivants pondérés en %</i> <i>Sous-critère n° 1 :</i> Performances techniques des produits proposés, appréciée au regard des fiches techniques et des fiches de sécurité : 15 %	35 %

Sous-critère n° 2 : Qualité des conditions de livraison et du service après-vente appréciée au vu des éléments fournis au mémoire justificatif : 20 %	
Performance environnementale Appréciée au regard des exigences du cadre de réponse environnemental.	5 %

- **Critère « Valeur technique » :**

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire justificatif et en application des sous-critères pondérés figurant dans le tableau ci-dessus.

- **Précisions concernant l'analyse du critère prix :**

Si le bordereau des prix unitaires et devis estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, il sera tenu compte du montant total du bordereau des prix unitaires et devis estimatif rectifié.

Article 6 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le candidat dont l'offre est la mieux classée au regard de l'ensemble de critères de jugement des offres sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il disposera d'un délai maximum de **10 jours francs**, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir à la Collectivité :

- s'il n'a pas été remis au stade de l'offre ou s'il fait l'objet d'une mise au point, l'acte d'engagement signé par le représentant habilité à engager la société,
- les attestations d'assurances en cours de validité,

Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France :

- le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique , si elles n'ont pas été récupérées par le biais de l'API entreprises :
 - une attestation de vigilance : attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (article D 8222 5 1° du code du travail) ;
 - un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants pour l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée, délivrée par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
 - un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (article L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail) ;
 - si l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou s'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
 - une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
 - un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Pour attester ne pas être dans l'un des cas prévus aux articles L. 640-1 ou L. 653-1 à 653-8 du code de commerce, un extrait de registre pertinent tel que :
 - Extrait K
 - Extrait K bis
 - Extrait D1
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, une copie du jugement attestant que la période de redressement couvre la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger.

- Dans tous les cas :

- un document mentionnant (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) son numéro individuel d'identification attribué en application de [l'article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*) du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
 - un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites. Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
 - pour attester ne pas être soumis, en droit national applicable au candidat, à une procédure équivalente à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article [L. 640-1](#) du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une mesure équivalente à une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles [L. 653-1 à L. 653-8](#) du code de commerce, un document délivré par l'autorité administrative ou judiciaire compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Dans le cas où** son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, **l'un des documents suivants** (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

En plus des documents exigés ci-dessus, si le candidat a recours, par tout moyen, à des travailleurs détachés, il devra fournir les documents suivants (article R 1263-12 du code du travail) :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.

Par ailleurs, le cas échéant, le candidat fournira les pièces demandées aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail.

A défaut de la fourniture de ces documents dans le délai indiqué ci-dessus, son offre sera rejetée par la Collectivité, sans mise en demeure. Le candidat classé deuxième par la Commission d'Appel d'Offres pourra se voir attribuer l'accord-cadre, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

Article 7 – QUESTIONS EN COURS DE PROCEDURES ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

En cas de questions ou de demandes de renseignements complémentaires en cours de procédure, les candidats transmettent impérativement leur demande, **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser à :

Division de la Commande Publique

☎ 02.98.33.54.11

Email : marches@brest-metropole.fr

Article 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les offres déposées pour la présente consultation doivent être remises par voie dématérialisée.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation font également l'objet d'une transmission par voie électronique (art. R. 2132-7 du code de la commande publique). Pour les communications adressées par le pouvoir adjudicateur aux candidats, cette transmission se fera par le biais de la salle des marchés Megalis Bretagne, à l'adresse mail du candidat renseignée dans l'acte d'engagement ou à défaut à celle renseignée dans les documents de la candidature.

8.1 Date et heure limites de dépôt sur la salle des marchés Megalis

Les plis électroniques doivent être adressés avant le :

21/09/2026 à 12 heures 00

à l'adresse internet : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Sur la page d'accueil, sélectionnez :

« Recherche avancée »

Sur l'écran de recherche avancée, dans le champ « Référence »

Indiquez : **Brest-M-DCP-2026-5119**

Le dépôt des plis transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. **Seule l'heure de fin de réception de la réponse électronique compte. L'heure limite retenue par la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.**

Il faut donc prendre en considération le temps de l'envoi de la réponse électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Conseil aux candidats :

L'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception. La collectivité encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- à tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur la plateforme Megalis)*
- en cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation*
- à contacter le support technique de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés : le n° d'accès est :*

- 02 23 48 04 54 -

8.2 Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, clé USB) ou sur support papier peut être adressée à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être expédiée avant les date et heure limites fixées à l'article 8.1 du présent règlement de consultation.

à

Hôtel de métropole
Division de la Commande Publique
24 rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2

En cas de remise papier, les documents fournis par le candidat seront au format A3 ou A4. Les reliures des documents seront exclusivement sous forme d'agrafage ou de spirales en plastique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde** ».

Une copie de sauvegarde qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ne seront pas retenus. Elle sera renvoyée à son expéditeur.

La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde sur support physique électronique, celle-ci sera écartée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En fin de procédure, si la copie de sauvegarde n'a pas été ouverte ou a été écartée en raison de la présence d'un programme informatique malveillant, elle sera détruite par le représentant du pouvoir adjudicateur.

8.3 Préconisations techniques liées aux plis transmis par voie électronique

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- zip, word, excel, jpg.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte des indications suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les fichiers :
avi, bat, bin, cab, chon, clp, cond, com, dll, drv, exe, htu, js, jse, lha, lzh, mp3, mpg, nlm, ovl, pif, sor, sys, vbe, vbs, vxd, et wav,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

8.4 Ouverture des plis transmis par voie électronique

Une fois les date et heure limites de dépôt des candidatures ou des offres passée, le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture des plis transmis par voie électronique.

Présence d'un programme informatique malveillant

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat concerné en est informé dans les conditions de l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de cette malveillance est conservée.

Pli incomplet, hors délais ou ne pouvant être ouvert

Lorsque le pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

S'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis hors délais et ne pouvant être ouverts sont écartés par le pouvoir adjudicateur.

S'agissant des plis incomplets, le pouvoir adjudicateur se prononcera au cas par cas sur la possibilité de les régulariser, en application de la réglementation en vigueur.

8.5 Modalités de signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade du dépôt des offres. L'acte d'engagement correspondant à l'offre finale de l'attributaire sera signé électroniquement par ce dernier, au stade de l'attribution.

Pour ce faire, l'opérateur économique signera au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, qui garantit notamment l'identification du candidat.

- Catégories de certificats de signature :

Les catégories de certificats de signature à utiliser pour signer électroniquement doivent appartenir à l'une des catégories suivantes (cf. article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique) :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) ;
- certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Toutefois, en application de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, il est possible de signer avec un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, jusqu'à l'expiration du certificat concerné (certificat RGS). Dans ce cas, le certificat de signature du signataire doit respecter le niveau de sécurité 2* ou 3*.

- Formats de signature :

Les formats de signature suivant sont acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

Recommandation importante

Pour la signature électronique, il est fortement conseillé au candidat :

- d'utiliser un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 référencé dans la liste nationale de confiance consultable sur le site de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ([ANSSI](#)).

- d'utiliser l'outil de signature proposé par la salle régionale de dématérialisation des marchés publics « megalis Bretagne ».

Dans ces conditions la signature apposée bénéficiera d'une présomption de conformité. **Dans le cas contraire, le candidat devra mettre gratuitement à disposition du pouvoir adjudicateur le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique, lors du dépôt de document signé.**

Précisions :

Un document signé manuellement puis scanné n'a aucune valeur légale.

La signature d'un fichier "zip" contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents et n'est pas recevable, **la signature électronique doit être apposée directement sur l'acte d'engagement.**

Important : la personne détentrice du certificat électronique doit également être en capacité d'engager la société.

* * *